

Le Président

ARRETE PORTANT DECISION D'OCTROI DE SUBVENTION

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 reportant de 3 mois les délais d'approbation des comptes annuels et leur production

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19, et particulièrement son article premier,

VU l'Ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriale et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

VU les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg/INSA, ci-après dénommé l'établissement, inscrit sous le numéro SIRET 196 727 671 00014 et dont le siège est situé 24 boulevard de la Victoire à Strasbourg,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention d'investissement à l'établissement précité, compte tenu de l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel il intervient :

- la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes
- la formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres
- la préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur
- la recherche fondamentale et appliquée.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'investissement d'un montant de 12 000 € est accordée à l'établissement, au titre du budget 2020, aux fins d'assurer la réalisation de l'action suivante : acquisition d'une unité de plastification pour la réalisation de prototypes

fonctionnels mais aussi de petites et moyennes séries de composants, pour la mise en œuvre de certains matériaux polymères techniques, qualifiés de souples (de type TPE ou TPU).

Article 2 :

Cette subvention est imputée sur la ligne budgétaire DU03-programme 7093-20422 dont le solde disponible est de 600 k€.

La subvention sera créditée :

- ✓ en un versement à la signature de la convention
- ✓ sur le compte bancaire n° 10071 67000 0000 1005742 34 ouvert au nom de l'établissement auprès du Trésor public.

Article 3 :

L'établissement est tenu de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds conformément à l'action stipulée à l'article 1
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole un état récapitulatif des dépenses réalisées de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

22 JUN 2020



Robert HERRMANN